

COMMUNE DE STRUETH**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH
DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020****Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents :

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme Sophie BIHL, Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M. Olivier RICHERT, M. Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés :**Absents excusés et non représentés :****Ont donné procuration :**

Secrétaire de séance : M. Olivier RICHERT

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020
3. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
4. Décision modificative budgétaire
5. SIS des Sources - approbation du règlement intérieur
6. SIS – convention pour l'utilisation des locaux scolaires
7. Le souvenir Français – demande de subvention
8. Union Départementale Sapeurs-Pompiers – demande de subvention
9. ONF - Programme des travaux d'exploitation : état de prévision des coupes 2021
10. Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – modification des statuts
11. Divers et communications

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Olivier RICHERT est désigné secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Le procès-verbal du 17 septembre 2020, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet ;

- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Considérant que le délégué de l'administration et le délégué désigné par le Tribunal judiciaire peuvent exceptionnellement être nommés une nouvelle fois, dans la mesure où ils n'ont pas encore siégé de manière consécutive pendant trois années,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Désigne Madame Catherine MULLER en tant que conseillère municipale.

ARTICLE 2 : Propose de renouveler Madame Monique ZINCK en tant que déléguée de l'administration désignée par le Préfet ou par le Sous-Préfet et de renouveler Monsieur Maxime MATHIEU en tant que délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

POINT 4 – Décision modificative budgétaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 approuvant la participation financière à hauteur de 15 % pour la réalisation sur la commune de Mertzen du chemin d'accès menant à l'Auberge du Paradis,

Vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 2041482 « Subventions d'équipement versées aux autres communes » ;

Attendu que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 020 « Dépenses imprévues investissement » ;

Le Maire propose d'opérer les ajustements comptables suivants :

Le transfert de crédits de 4.600,00 € du chapitre 020 « Dépenses imprévues investissement » vers l'article 2041482 « Subventions d'équipement versées aux autres communes »

Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement – Dépenses 020 Dépenses imprévues investissement	- 4.600,00 €	
Investissement – Dépenses 2041482 Subventions d'équipement versées		4.600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour les virements de ces crédits.

POINT 5 – SIS des Sources- approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur du SIS des Sources mis en place le 26 novembre 2020 visant à fixer les règles de fonctionnement internes de celui-ci dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Syndicat Interscholaire des Sources.

POINT 6 – SIS – Convention pour l'utilisation des locaux scolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'utilisation des locaux scolaires de STRUETH rédigée et mise en place par le Syndicat Interscholaire des Sources.

Les modalités de cette convention sont les suivantes :

La commune de STRUETH met à la disposition du SIS des Sources les locaux scolaires lui appartenant, comprenant une salle de classe, une salle de motricité et leurs commodités, pour une surface de 242 m².

Le SIS des Sources assurera les dépenses concernant le fonctionnement et l'entretien des locaux scolaires.

La commune de Strueth facturera au SIS des Sources les dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien des locaux scolaires.

Le paiement s'effectuera semestriellement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

POINT 7 – Le Souvenir Français - demande de subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Souvenir Français sollicite la municipalité pour une contribution financière afin de le soutenir dans l'accomplissement de ses missions.

Monsieur le Maire ajoute que ces dernières années le Souvenir Français intervenait auprès des enfants de nos villages lors des cérémonies de commémoration du 11 novembre dans les chapelles de nos villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 50 € au Souvenir Français.

POINT 8 – Union Départementale des Sapeurs-pompiers – demande de subventions

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'appel de subventions reçu de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers. Cette demande de subvention d'un montant de 220 € correspond à 20 € par sapeur-pompier actif auprès de la commune de Strueth et donnerait la possibilité de maintenir la protection sociale complémentaire au profit des sapeurs-pompiers relevant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 220 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

POINT 9 - ONF - Programme des travaux d'exploitation : état des prévisions des coupes 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le programme des coupes initialement prévu dans les parcelles 8 et 9 pour un volume de 292 m³ ne sera pas réalisé.

En effet, il est préférable de se concentrer exclusivement sur les hêtres et frênes dépérissants.

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes en forêt communale de STRUETH pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux d'exploitation et l'état des prévisions de coupes pour l'année 2021 arrêté pour une recette nette prévisionnelle de 8.735,40 €.

Pour une ventilation en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

Recette brute H.T.	24 964,20 €
Dépenses brutes H.T.	<u>16 228,80 €</u>
Recette nette prévisionnelle H.T.	8 735,40 €

POINT 10 – Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – modification des statuts

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

- situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des article L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

- approuve les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 12 – Divers et communications

- PLU-PLUi – délai d'opposition ou d'approbation des communes au transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. En raison des conditions sanitaires qui ont bouleversé le renouvellement des exécutifs locaux, ce transfert est reporté au 1^{er} juillet 2021.
- Très Haut Débit : Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que sous l'égide de l'ancienne Communauté de Communes de la Largue, tous les frais pour l'installation du Très Haut Débit devaient être pris en charge par la Communauté de Communes. La nouvelle Communauté de Communes Sud Alsace Largue dont la commune de Strueth fait désormais partie nous demande une participation financière. Il a été demandé que cette dépense qui n'était pas prévue au budget de la commune soit étalée sur cinq ans. Lors d'un prochain conseil municipal il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

- En conseil communautaire, il a été approuvé la construction d'un parc photovoltaïque à Retzwiller. En 2022, une nouvelle déchetterie ouvrira ses portes aux administrés de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.
- Eglise de Mertzen : des travaux très importants sont à prévoir dans un futur proche, une réunion est programmée avec l'ADAUHR et les Maires concernés.
- Travaux rue de la Chapelle et rue des Fontaines : une grande partie de réfection des réseaux est terminée.
- Le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un administré concernant l'empiètement d'une haie sur la voie publique, et explique que le problème a déjà été traité en amont avec la personne concernée.
- Il est demandé plus de civisme à nos administrés concernant le tri, plus particulièrement au niveau de la benne à bio déchets.
- Les colis de Noël pour les anciens ainsi que les sachets de friandises pour les enfants seront distribués le jeudi 17 décembre 2020 dans le strict respect des gestes barrières.
- La décharge sera ouverte jusqu'au 28 novembre 2020.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 04/02/2021

La séance est levée à 21H10

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH
de la séance du 26 novembre 2020**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020
3. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
4. Décision modificative budgétaire
5. SIS des Sources - approbation du règlement intérieur
6. SIS – convention pour l'utilisation des locaux scolaires
7. Le souvenir Français – demande de subvention
8. Union Départementale Sapeurs-Pompiers – demande de subvention
9. ONF - Programme des travaux d'exploitation : état de prévision des coupes 2021
10. Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – modification des statuts
11. Divers et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 ^{ème} Adjointe		
BIHL Sophie	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal		
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMON Manuelle	Conseillère Municipale		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		